

Messieurs,

Je vois que vous acceptez les commentaires de citoyens canadiens ordinaires en ce qui concerne les modifications proposées à la *Loi sur le droit d'auteur*. C'est ce qui m'amène à vous faire part de mes réflexions sur le sujet.

D'une façon générale, j'estime que la protection du droit d'auteur ne devrait être prolongée en aucun cas. Elle pourrait être élargie pour éviter les violations manifestes par l'entremise des plus récents médias (c.-à-d. Internet, téléphone cellulaire, etc.). Par « prolongé », par exemple, j'entends la protection qui s'échelonne « pendant la vie de l'auteur plus 50 ans » actuellement applicable aux œuvres écrites. Pour ma part, la protection pourrait être réduite à quelque chose comme « pendant la vie de l'auteur plus 25 ans » et assortie d'une clause de droits acquis applicable aux œuvres antérieures. Je crois que la grande majorité des œuvres écrites ont une durée de conservation très courte. La plupart des auteurs ne touchent presque rien sur leurs œuvres écrites. Dans les autres cas, cela se produit presque toujours dans les 25 années suivant la publication initiale. Une fois décédés, ils ne reçoivent plus rien, et seuls leurs héritiers peuvent toucher des redevances. Il est plus que justifié de prolonger la protection de 25 ans pour les héritiers. Au terme de cette période, l'œuvre devient du domaine public et, si un éditeur en tire profit, eh bien, tant mieux pour lui. D'une part, les héritiers peuvent se sentir lésés, mais, d'autre part, ils n'ont pas beaucoup travaillé non plus pour profiter de cette source de revenus et, une fois de plus, il est peu probable que cela représente une somme importante.

Dans les domaines comme la cinématographie, je pense que la durée des droits d'auteur est ridicule. La durée de conservation d'une œuvre cinématographique est généralement encore plus courte que celle des œuvres écrites, et, dans les rares cas où l'œuvre continue de susciter de l'intérêt, une durée (disons) de 10 ans (après la première publication) à générer des recettes me semble plus que généreuse. En d'autres termes, si le public a payé le prix fort pour voir un film pendant 10 ans, après cette période, il devrait être gratuit pour tous. Une personne qui trouve une façon de gagner de l'argent en le distribuant ou le présentant devrait pouvoir le faire librement. Cette pratique pourrait très bien stimuler notre économie et réduire les coûts de télédiffusion et de câblodistribution. Peut-être trouvez-vous qu'une période de 10 ans est trop courte? Soit. Mais il faut quand même fixer une limite. La situation actuelle aux États-Unis en ce qui concerne, disons, les premiers films de Walt Disney, dépasse l'entendement.

Dans le domaine de la musique, je crois que la période de protection devrait être très limitée. À l'ère numérique, presque n'importe quelle nouvelle chanson ou pièce musicale peut être convertie en fichier numérique (d'une grande qualité) et, une fois diffusée à la radio, à la télévision ou sur Internet, elle peut être enregistrée par n'importe qui ayant un tant soit peu de connaissances. On ne peut l'empêcher. Ce serait comme vouloir retenir l'eau d'un barrage qui a cédé. Les musiciens devraient gagner leur vie en donnant des concerts. Au mieux, le premier point d'entrée pourrait être taxé ou un tarif pourrait être établi pendant une période déterminée, disons, d'un ou deux ans. Par après, l'œuvre devrait être gratuite. Si elle circule sur l'inforoute depuis plusieurs années, elle est devenue gratuite de toute façon. Bien sûr, autrefois, les choses se passaient

autrement. Il fallait déboursier pour obtenir des enregistrements de chansons populaires de qualité. Aujourd'hui, il est devenu trop facile d'enregistrer une version numérique et de la distribuer. Même si les faux jetons de l'industrie de la musique souhaiteraient qu'il en soit autrement, ils ne me feront pas pleurer sur leur perte de revenus ou la diminution de leur influence.

Merci d'avoir pris le temps de me lire,

Gordon Taylor